

73.01.03 PCAE - Plan Végétal Environnement

1. Base réglementaire PSN	
Fonds	FEADER
Type d'intervention RDR 4	Article 73 - Investissements
Base réglementaire : article du PSN	Article 73.01 Investissements productifs agricoles
Intitulé dispositif régional NAQ	PCAE - Plan Végétal Environnement
Indicateurs de résultats associés	R.16 Investissements liés au climat R.26 Investissements liés aux ressources naturelles
Indicateurs de réalisation associés	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du Feader
Description du dispositif régional (objectifs, enjeux, périmètre)	Acquisition de matériels et d'outils numériques permettant une réduction ou la suppression de l'utilisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau).
Date indicative de démarrage du dispositif	Avril 2023
2. Eligibilité	
Bénéficiaires éligibles	<p>Les porteurs de projets éligibles sont les exploitations agricoles qui rentrent dans l'une des trois catégories ci-dessous :</p> <p>1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les <u>conditions suivantes cumulatives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objet de la société est agricole, ET • au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique. <p>3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association remplissant les <u>conditions suivantes cumulatives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objet de l'association est agricole, ET • au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement dans une démarche de transition agro-écologique en lien avec Néo Terra ou projet situé dans une zone à enjeu fort. Ces conditions seront précisées dans les appels à projets. - Le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro SIRET) doit être postérieur à la

	réception de la demande de solde du dossier précédent.
Coûts éligibles	Il s'agit d'investissements matériels agricoles (dont occasion pour certains types de matériels) visant : - L'efficience de l'utilisation de l'eau - la suppression de l'utilisation de pesticides - la réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux ainsi que de dépenses immatérielles en lien avec le projet. La liste précise d'investissements éligibles sera décrite dans les appels à projets.
Inéligibilités	La liste d'investissements inéligibles sera précisée dans les appels à projets.
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à compter du dépôt de la demande d'aide. Des précisions complémentaires seront apportées dans le cahier des charges des appels à projets.
Eligibilité géographique	Siège d'exploitation en Nouvelle-Aquitaine.
Ligne de partage PSR/autres dispositifs régionaux ou nationaux	Aucune autre aide publique ne soutient les actions décrites dans cette fiche, il n'y a pas de risque de double financement.
Ligne de partage FESI	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des typologies d'actions éligibles au présent dispositif.
3. Modalités d'octroi de l'aide	
Principes de sélection	Dispositif non soumis à la sélection
Fonctionnement du dispositif	Appel à projets
Bonifications éventuelles	Si exploitation engagée en AB sur l'atelier objet de l'investissement = 10%
Montants et taux maximum d'aide publique	Taux maximum d'aide publique = 40% Taux de base = 30% et bonification AB = 10%
4. Nature et montant de l'aide	
Taux de cofinancement FEADER	60%
Type de soutien	Subvention
Top up	Oui
Co financeurs principaux/ponctuels	Agences de l'eau, Région
5. calcul du montant de l'aide	
Plancher (en dépenses éligibles)	5 000 € HT, à vérifier à la demande d'aide
Plafonds (en dépenses éligibles)	50 000 € HT avec la transparence GAEC dans la limite de 1,8 plafond pour 2 associés et de 2,5 plafonds pour 3 associés et plus. Ces plafonds s'appliquent au dépôt de la demande d'aide.
Modalités de versement	Solde uniquement
Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)	Barème standard coût unitaire : référentiel régional de prix. Les modalités d'application de cet OCS seront précisées dans les documents de mise en œuvre.
Précisions éventuelles sur le calcul appliquées à certaines catégories de dépenses	
Règlementation aides d'Etat	Soumis à l'Article 42 du TFUE

Maintien des dépenses	<p>Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique.</p> <p>En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.</p> <p>Des précisions sur les conditions de mise en œuvre de cette règle sont apportées dans les documents de mise en œuvre.</p>